

Arrêté N° 0125 /MEN/DIPES du 24 NOV. 2008

portant ouverture d'établissements publics d'enseignement
secondaire général au titre de l'année scolaire 2008 - 2009

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu le décret n°66-125 du 31 mars 1966 portant fixation d'indemnités de fonction de certains personnels enseignants du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique, modifié par le décret n°76-147 du 24 février 1976 ;
- Vu le décret n° 95-472 et 95-473 du 15 juin 1995 portant création des Commissions Nationales de la Carte Scolaire du premier et du second degré;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2007-456 du 20 avril 2007 portant attribution des membres du gouvernement;
- Vu l'arrêté n° 0022/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Informatique, de la Planification de l'Evaluation et des Statistiques;
- Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2008-2009, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DREN	LOCALITE	STATUT
1	GAGNOA	BAYOTA	Collège Moderne
2	YAMOISSOUKRO	KOSSOU	Collège Moderne

19

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. ~~W~~

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN GAGNOA	1
DREN YAMOISSOUKRO	1
CONTROLE FINANCIER	1

Gilbert BLEU-JAÏNE



Arrêté n° 091 / MEN / DIPES du 14 AOUT 2008
 portant ouverture d'un établissement public d'enseignement
 secondaire, au titre de l'année scolaire 2008 - 2009

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu le décret n° 66-125 du 31 mars 1966 portant fixation d'indemnités de fonction de certains personnels enseignants du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique, modifié par le décret n° 76-147 du 24 février 1976 ;
- Vu les décrets n° 95-472 et n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire ;
- Vu le décret n° 2004- 564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2007- 456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007- 458 du 20 avril 2007 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0022 / MEN / CAB du 28 février 2001 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à ouvrir, à compter de l'année scolaire 2008- 2009, l'établissement public d'enseignement secondaire ci- dessous :

N°	D R E N	L O C A L I T E	S T A T U T
1	MAN	SIPILOU	Collège Municipal

Article 2 : le Directeur de l'informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MEN/CAB 1
 MEN/DIPES 1
 MEN/DELIC 1
 MEN/DRH 1
 MEN/DAF 1
 DREN MAN 1
 CONTROLE FINANCIER 1

Fait à Abidjan, le

GILBERT BLEU-LAINE

Arrêté n° 0 9 0 / MEN / DIPES du **14 AOUT 2008**
portant ouverture d'établissements publics d'enseignement
secondaire, au titre de l'année scolaire 2008 - 2009

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu le décret n° 66-125 du 31 mars 1966 portant fixation d'indemnités de fonction de certains personnels enseignants du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique, modifié par le décret n° 76-147 du 24 février 1976 ;
- Vu les décrets n° 95-472 et n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire ;
- Vu le décret n° 2004- 564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2007- 456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007- 458 du 20 avril 2007 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0022 / MEN / CAB du 28 février 2001 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : sont autorisés à ouvrir, à compter de l'année scolaire 2008- 2009, les établissements publics d'enseignement secondaire ci- dessous :

N°	D R E N	L O C A L I T E	S T A T U T
1	ABENGOUROU	ANIASSUE	Collège Moderne
2	DIMBOKRO	ABONGOUA	Collège Moderne
3	DIVO	LAKOTA	Collège Départemental
4	KATIOLA	BONIEREDOUGOU	Collège Moderne
5	SEQUELA	SIFIE	Collège Moderne
6	YAMOISSOUKRO	ATTIEGOUAKRO	Collège Moderne
7		MOLONOUBLE	Collège Moderne
8	SAN PEDRO	SAN PEDRO	Collège Moderne

Article 2 : le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *44*

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH.....	1
MEN/DAF.....	1
DREN Abengourou.....	1
DREN Dimbokro.....	1
DREN Divo.....	1
DREN Katiola.....	1
DREN Séguéla.....	1
DREN Man.....	1
DREN Yamoussoukro.....	1
CONTROLE FINANCIER....	1

Fait à Abidjan, le 14 AOUT 2008



Gilbert BLEU - LAINE